

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION *gde*
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Service du Recensement
des Monuments de la France
Inventaire supplémentaire.

ARRÊTÉ.

de

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la couverture de l'immeuble sis
19, rue Jeanne d'Arc à ORLÉANS (Loiret)

appartenant à Monsieur Ernest Boissonnet-Cizeau demeurant
19, rue Jeanne d'Arc à Orléans (Loiret)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Orléans et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 23 JANV 1945

Le Directeur général de l'Architecture

[Signature]

T. S. V. P.

R. DAVIS

140-646-J. 4833-42. [10713]